

REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR ET CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
SERVICE JEUNESSE

DECISION

Finances locales - Décisions budgétaires

Objet : Complément de tarif pour les activités des vacances d'été 2025, proposées par le service Jeunesse

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus et notamment l'alinéa 2 ;

Vu la décision n° 141/2025 du 23 mai 2025 relative aux tarifs des activités des vacances d'été 2025, proposées par le service Jeunesse ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter le tarif d'une activité supplémentaire ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} - La participation individuelle des jeunes est fixée comme suit :

COLLÈGES – LYCÉES

- ✓ Sortie à la base de l'Étang du Puy → 8 €
12 jeunes nés de 2007 à 2013

ARTICLE 2 - La présente décision complète les tarifs fixés par la décision n° 141/2025.

ARTICLE 3 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 28 mai 2025

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 04 JUN 2025

Publié ou notifié le 04 JUN 2025

Mis en ligne sur le site internet le 04 JUN 2025



Le Maire,

Jeanny LORGEOUX